

« Au regard de la chambre du dict hospital, en laquelle les dicts sieurs eschevins ont accoustumé de retraire les tiltres de la dicte ville, tenir leur conseil et toutes autres affaires, les dicts eschevins en useront comme ils ont accoustumé¹. »

Les mêmes conventions sont appliquées au gouvernement de la Maladerie et de la Charité.

La Maladerie, ou Maladière, était un asile réservé à des malades nombreux alors, aux lépreux.

La Charité était une institution analogue au Bureau de bienfaisance actuel, entretenue par des aumônes et des cotisations régulières, et distribuant des secours à domicile aux indigents.

Il n'est pas question de l'hôpital de Roncevaux, l'union établie entre lui et l'hôpital de la ville, deux siècles auparavant, n'existe plus, tandis que l'administration de ce dernier est devenue complètement laïque, Roncevaux est resté, sous la direction exclusive et sans contrôle des Augustins, un véritable bénéfice.

Cette situation s'est prolongée jusqu'à la retraite des religieux vers 1480².

Les fonctions de l'hospitalier, qui donnait caution avant d'entrer en charge, avaient pour objet tous les détails de l'administration intérieure, tous les soins domestiques, le blanchissage du linge, la préparation des aliments, le chauffage et la propreté des chambres. Quant aux soins médicaux, il n'en est pas question avant la fin du seizième siècle.

Il n'était pas difficile de suffire à ces besognes diverses. La maison était petite, et le mobilier était pauvre. Un inventaire de 1473 donne sur ce point des renseignements précis.

¹ Cette chambre était la *Maison commune* : quoique le prix fait pour la construction de l'hôtel de ville actuel eût été donnée en 1535, elle servait encore aux réunions du corps de ville en 1573, « du dymanche deuzième jour de may l'an 1573, en la maison commune sur l'hospital; a esté fait assemblée des habitants d'icelle, proclamée à son de trompe à yssue de la messe paroissiale dudit lieu, pour délibérer et donner ordre à la nourriture et entretènement de l'affluence des pauvres qui surviennent journellement en ceste ville et pour délibérer des aultres affaire. »

² *Accord entre les échevins de Villefranche et le procureur des pauvres du pays de Beaujolais, touchant le gouvernement et l'administration des hôpitaux de la ville. 15 avril 1456.* — Archives de l'Hôtel-Dieu, fonds de Roncevaux. V, appendice, pièce n° 1. Cette pièce a été, par inadvertance, classée avec les papiers de Roncevaux, qu'elle ne concerne en rien, dans l'*Inventaire sommaire* imprimé en 1865.